Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l`Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

UFI: **639F-40DC-A00F-MH0F**

Dénomination **JEAN ALBERT TROPICAL**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire **Assainisseur d'air de voiture**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Assainisseur d'air de voiture	-	-	✔

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale SCENT AND SENSE SRL

Adresse Via per Parabiago 225

Localité et Etat 20038 Busto Garolfo
MI - ITALY

Tel. 0039 03311391005
commerciale@scentandsense.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement:	Attention

Mentions de danger:

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P501	Éliminer le produit / le conteneur conformément à la législation en vigueur en matière de traitement des déchets.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P101	En cas de consultation d`un médecin, garder à disposition le récipient ou l`étiquette.
P273	Éviter le rejet dans l`environnement.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313	En cas d`irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Contient:	salicylate d'hexyle (E)-1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cIcloesadien-1-il)-2-butène-1-one dl-linalol; (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE alpha-hexyl cinnamaldéhyde 2,4-diméthylcyclos-3-ène-1-carbaldéhyde 3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde (E)-1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	**x = Conc. %**	**Classification (CE) 1272/2008 (CLP)**
dl-linalol;		
CAS 78-70-6	13,5 ≤ x < 15	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317
CE 201-134-4		
INDEX 603-235-00-2		
Règ. REACH 01-2119474016-42-XXXX		

Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle

CAS 88-41-5 | 9 ≤ x < 10,5 | Aquatic Chronic 2 H411

CE 201-828-7

INDEX -

Règ. REACH 01-2119970713-33-XXXX

2,4-diméthylcyclos-3-ène-1-carbaldéhyde

CAS 68039-49-6 | 4,5 ≤ x < 5 | Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 943-728-2

INDEX -

Règ. REACH 01-2119982384-28-XXXX

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE

CAS 5989-27-5 | 4,5 ≤ x < 5 | Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 3 H412

CE 227-813-5

INDEX 601-096-00-2

Undécane-4-olide

CAS 104-67-6 | 2,5 ≤ x < 3 | Aquatic Chronic 3 H412

CE 203-225-4

INDEX -

Règ. REACH 01-2119959333-34-XXXX

(E) -4- (2,6,6-triméthyl-1-cyclohexène-1-yl) -3-butène-2-one

CAS 79-77-6 | 2 ≤ x < 2,5 | Aquatic Chronic 2 H411

CE 201-224-3

INDEX -

Règ. REACH 01-2119449921-34-XXXX

α, α-diméthyphénéthyle butyrate

CAS 10094-34-5 | 1,5 ≤ x < 2 | Aquatic Chronic 2 H411

CE 233-221-8

INDEX -

Règ. REACH 01-2120742578-44-XXXX

salicylate d'hexyle

CAS 6259-76-3 | 1,5 ≤ x < 2 | Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 228-408-6

INDEX -

Règ. REACH 01-2119638275-36-XXXX

Hexanoate d'éthyle

CAS 123-66-0 | 1,5 ≤ x < 2 | Flam. Liq. 3 H226, Skin Irrit. 2 H315

CE 204-640-3

INDEX -

Règ. REACH 01-2120749104-60-XXXX

Propionate de 3a, 4,5,6,7,7a-hexahydro-4,7-méthane-1H-indén-6-y

CAS 17511-60-3 | 1 ≤ x < 1,5 | Aquatic Chronic 2 H411

CE 241-514-7

INDEX -

3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde

CAS 103-95-7	1 ≤ x < 1,5	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 3 H412
CE 203-161-7		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119970582-32-XXXX		
alpha-hexyl cinnamaldéhyde		
CAS 101-86-0	1 ≤ x < 1,5	Skin Sens. 1B H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411
CE 202-983-3		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119533092-50-XXXX		
Oxyde de diphényle		
CAS 101-84-8	0,15 ≤ x < 0,2	Eye Irrit. 2 H319, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 3 H412
CE 202-981-2		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119472545-33-XXXX		
7-méthyl-3-1,6-dién-metilenocta		
CAS 123-35-3	0,1 ≤ x < 0,15	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411
CE 204-622-5		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119514321-56-XXXX		
(E)-1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one		
CAS 24720-09-0	0,1 ≤ x < 0,15	Acute Tox. 4 H302, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 246-430-4		LD50 Oral: 1500 mg/kg
INDEX -		
Règ. REACH 01-2120105799-47-XXXX		
(E)-1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cIcloesadien-1-il)-2-butène-1-one		
CAS 23726-93-4	0,1 ≤ x < 0,15	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 245-844-2		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2120105798-49-XXXX		

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l`eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d`arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.
INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n`est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l`aide d`un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D`éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l`élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l`utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÅRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
		RCP TLV
ACGIH TLVs and BEIs – Appendix H		

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	28	5	112	20	PEAU
MAK	DEU	28	5	112	20	PEAU
VLA	ESP	168	30			PEAU
HTP	FIN	140	25	280	50	
TLV	NOR	140	25			
MV	SVN	28	5	112	20	PEAU

Undécane-4-olide

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,084	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0084	mg/l

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,341	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,534	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	80	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				2,7 mg/kg bw/d				
Inhalation				4,68 mg/m3				19 mg/m3
Dermique				2,7 mg/kg bw/d				5,38 mg/kg bw/d

(E) -4- (2,6,6-triméthyl-1-cyclohexène-1-yl) -3-butène-2-one

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,00403	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0004	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,151	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0151	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,8 mg/kg bw/d				
Inhalation				3,1 mg/m3				12,7 mg/m3
Dermique				3,6 mg/kg bw/d				6 mg/kg bw/d

α, α-diméthyphénéthyle butyrate

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	4,776	ug/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	189	ug/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	31,25	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation								4,4 mg/m3
Dermique								8,33 mg/kg bw/d

salicylate d'hexyle

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	357	ng/L
Valeur de référence en eau de mer	35,7	ng/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	272	ug/L
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	27,2	ug/L

Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation				0,4 mg/m3				1,7 mg/m3
Dermique	0,442 mg/cm2		0,442 mg/cm2	3,2 mg/kg bw/d	0,885 mg/cm2		0,885 mg/kg/d	6,4 mg/kg bw/d

Hexanoate d'éthyle

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,0016	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,16	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,77	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,18	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	146	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,35	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				3,29 mg/kg bw/d				
Inhalation				4,87 mg/m3				32,44 mg/m3
Dermique				3,29 mg/kg bw/d				9,2 mg/kg bw/d

3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	1,09	ug/l
Valeur de référence en eau de mer	110	ng/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	126	ug/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12,6	ug/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation				1,45 mg/m3				5,83 mg/m3
Dermique			0,00372 mg/cm2	0,83 mg/kg bw/d			0,00743 mg/kg bw/d	1,67 mg/kg bw/d

Oxyde de diphényle

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min

Notes
/

Observations

	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
RCP TLV	7	1	14	2

(E)-1-(2,6,6-triméthyl-1,3-clcloesadien-1-il)-2-butène-1-one

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,00109	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00011	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,087	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,00867	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3,2	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation				0,67 mg/m3				2,71 mg/m3
Dermique				0,38 mg/kg bw/d				0,77 mg/kg bw/d

(E)-1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,00109	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00011	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,107	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,011	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	32	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,39 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,67 mg/m3				2,74 mg/m3
Dermique				0,39 mg/kg bw/d				0,78 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d`urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l`aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).
Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l`eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d`une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d`un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d`utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.
L`utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l`exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d`urgence, faire usage d`un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d`un respirateur à prise d`air externe (réf. norme EN 138).
Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d`appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l`environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	jaune	
Odeur	fleuri - fruité	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d`ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d`éclair	67 °C	
Température d`auto-inflammabilité	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	0,94-0,96	
Densité de vapeur relative	pas disponible	

Caractéristiques des particules	pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction	1,4495-1,4595

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d`ignition.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

dl-linalol;

LD50 (Oral):	2200 mg/kg topo
LD50 (Dermal):	5610 mg/kg rabbit

Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle

LD50 (Oral):	4600 mg/kg Rat
LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg rabbit

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE

LD50 (Oral):	4400 mg/kg rat
LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg rabbit

Undécane-4-olide

LD50 (Oral):	2000 mg/kg
LD50 (Dermal):	2000 mg/kg

(E) -4- (2,6,6-triméthyl-1-cyclohexène-1-yl) -3-butène-2-one

LD50 (Oral):	3290 mg/kg
LD50 (Dermal):	2000 mg/kg

salicylate d'hexyle

LD50 (Oral):	5000 mg/kg
LD50 (Dermal):	5000 mg/kg

3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde

LD50 (Oral):	2000 mg/kg rat
LD50 (Dermal):	5000 mg/kg rat

alpha-hexyl cinnamaldéhyde

LD50 (Oral):	3100 mg/kg rat

7-méthyl-3-1,6-dién-metilenocta

LD50 (Oral):	> 3380 mg/kg
LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg

(E)-1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cIcloesadien-1-il)-2-butène-1-one

LD50 (Oral):	2000 mg/kg rat
LD50 (Dermal):	2150 mg/kg rat

(E)-1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one

LD50 (Oral):	1500 mg/kg
LD50 (Dermal):	2150 mg/kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d`exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d`exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE	
LC50 - Poissons	0,72 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC10 Crustacés	0,153 mg/l/28d
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0,149 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	0,37 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	0,153 mg/l
7-méthyl-3-1,6-dién-metilenocta	
EC50 - Crustacés	147 mg/l/48h
alpha-hexyl cinnamaldéhyde	
LC50 - Poissons	1,7 mg/l/96h

salicylate d'hexyle

EC50 - Crustacés	0,357 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,61 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés	0,14 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,15 mg/l

Oxyde de diphényle

LC50 - Poissons	10 mg/l/96h

3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde

LC50 - Poissons	1,092 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	1,4 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2,7 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,2 mg/l

α, α-diméthyphénéthyle butyrate

LC50 - Poissons	8,901 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	15,4 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	4,766 mg/l/72h

Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle

LC50 - Poissons	> 4,81 mg/l/96h Danio rerio
EC50 - Crustacés	17 mg/l/48h Daphnia Magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	4,2 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,57 mg/l Desmodesmus subspicatus

(E)-1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one

LC50 - Poissons	1,09 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	2,37 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	5 mg/l/72h

(E) -4- (2,6,6-triméthyl-1-cyclohexène-1-yl) -3-butène-2-one

LC50 - Poissons	5,09 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	4,03 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	21,15 mg/l/72h

Undécane-4-olide

LC50 - Poissons	6,13 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	5,85 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	7,218 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	0,84 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	1,02 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE

Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l
Rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE

Coefficient de répartition: n-octanol/eau	4,38
BCF	1022

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l`environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l`ADR.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d`identification

ADR / RID, IMDG, IATA:	3082
ADR / RID:	Transporté dans des emballages simples ou internes d`une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n`est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.
IMDG:	Transporté dans des emballages simples ou internes d`une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n`est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.
IATA:	Transporté dans des emballages simples ou internes d`une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n`est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

14.2. Désignation officielle de transport de l`ONU

ADR / RID:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2-tert-butylcyclohexyl acetate; 2,4-dimetilcicloes-3-ene-1-carbaldehyde)
IMDG:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2-tert-butylcyclohexyl acetate; 2,4-dimetilcicloes-3-ene-1-carbaldehyde)
IATA:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2-tert-butylcyclohexyl acetate; 2,4-dimetilcicloes-3-ene-1-carbaldehyde)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 9	Etiquette: 9
IMDG:	Classe: 9	Etiquette: 9
IATA:	Classe: 9	Etiquette: 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID:	Environmentally Hazardous
IMDG:	Marine Pollutant
IATA:	Environmentally Hazardous

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 90	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (-)
	Special provision: -		
IMDG:	EMS: F-A, S-F	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantitè maximale: 450 L	Mode d'emballage: 964
	Pass.:	Quantitè maximale: 450 L	Mode d'emballage: 964
	Special provision:	A97, A158, A197, A215	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l`OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE: E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point	3 - 40

Substances contenues

Point	75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l`utilisation de précurseurs d`explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l`obligation de notification d`exportation Règlement (UE) 649/2012:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n`a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2

Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d`ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d`ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d`identification dans l`ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d`étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l`Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d`immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d`identification dans l`Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d`exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d`exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d`exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d`exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:
1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)

12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l`utilisation de produits chimiques.
MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie
2. Les méthodes d`évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe
I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe
I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
01 / 02 / 03 / 08 / 11 / 12 / 15 / 16.